



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JANVIER 2022

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	soit au total
2A à 2B	17	1	18
3A à 5	16	1	17

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé (et envoi postal en sus pour les élus en ayant fait la demande) le mardi 18 janvier 2022.

Etaient présents :

BOCKEL Louis, BOHRER Alain, BROCARD Alain, CUNIN Thomas, DE MATTEÏS Jean-Michel, DUCHENE Rémi, ERMEL Matthieu, GOEPFERT Alain, LOUX Dominique, MORIN Marie-Paule, OSWALD Catherine, SCHMITT Jean-Marc, SEYFRIED Marie-Thérèse, SOENEN Eric, VERNIN Raphaëlle, WALTER Bernard, ZIEGLER Thierry

Ont donné procuration :

SORDI Michel

Etaient excusés :

GUGNON Estelle, RUFF Emmanuelle, SORDI Michel

Désignation du secrétaire des séances

Madame la Présidente propose de désigner Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC, comme secrétaire de séance

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de

protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

Il s'agit d'un débat sans vote.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical :

- **approuve** le débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire tel que présenté dans le document *en annexe* de la délibération.

2B) Recrutement de nouveaux ambassadeurs du tri et de la prévention.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que lors de la séance du 4 mars 2020, le Conseil syndical avait délibéré pour la poursuite du recrutement de personnel afin de garantir un effectif constant de 4 personnes pour la brigade des ambassadeurs du tri et de la prévention dans le cadre des CEC (Contrat Emploi Compétences).

L'effectif de cette brigade étant amené à évoluer (départs en retraite ou fin de contrat), il est donc proposé lors du Conseil syndical du 22 septembre 2021 :

- de poursuivre le recrutement de futurs ambassadeurs dans le cadre de ces CEC afin de maintenir un effectif de 4 personnes,
- d'augmenter un des contrats de 20 heures à 28 heures par semaine : cet ambassadeur aurait la charge de transmettre ses connaissances (animations, travail de terrain...) aux nouveaux arrivants.

La mise en œuvre des parcours emploi-compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le taux d'aide de l'Etat est calculé sur la base du SMIC pour des contrats pouvant atteindre 30 heures par semaine. Il est fixé annuellement par arrêté (pour mémoire, pour 2021, il est de 65 %).

Toutefois, en raison des difficultés de recrutement, il est proposé d'augmenter l'ensemble des futurs contrats à un maximum de 28 heures/semaine. Ce temps de travail permettra éventuellement d'attirer plus de candidats ; l'option de 20 heures/semaine peut néanmoins être conservée si de futurs candidats le souhaitent.

DECISION

Considérant que cette délibération abroge celle du Conseil syndical du 22 septembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le recrutement de futurs ambassadeurs du tri et de la prévention en 2022, dans les mêmes conditions que précédemment, appelés à remplacer les partants (départs en retraite ou fin de contrat), afin de maintenir un effectif de 4 personnes ;
- **décide** d'augmenter l'ensemble des futurs contrats à un maximum de 28 heures par semaine pour en faciliter le recrutement, en conservant l'option de 20 heures par semaine si de futurs candidats le souhaitent ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec Pôle Emploi et les futurs salariés et tout autre document y relatif à intervenir ;
- **prend** acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

POINT N° 3 - FINANCES

3A) Rapport d'orientations budgétaires

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé d'un débat relatif aux orientations budgétaires, dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Madame la Présidente présente le ROB pour l'année 2022.

DECISION

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 transmis avec la note de synthèse,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour 2022, tel qu'exposé et figurant *en annexe* à la présente délibération.
-

3B) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu la délibération du 10 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu la délibération du 1er décembre 2021 relative à la décision modificative n° 1-2021,
Considérant la date de vote du budget primitif 2022 prévue le 9 mars 2022,
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du budget primitif 2022,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021.

POINT N° 4 – CONVENTION AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que par délibération du 10 mars 2021, le Conseil syndical avait autorisé la signature d'une nouvelle convention avec l'OCAD3E et ECOSYSTEM pour l'année 2021.

Il s'agissait d'un régime transitoire dans l'attente d'un nouvel agrément pour la période 2022-2027. Néanmoins, l'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la Transition Ecologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 13 décembre 2021, dans l'attente de l'agrément pour 2022-2027.

La convention actuelle comporte un régime dérogatoire, sa durée pouvant aller au plus jusqu'à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc d'actualiser la durée de la convention mentionnée dans la délibération précitée, en la portant au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022, au plus jusqu'à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Vu la délibération du Conseil syndical du 10 mars 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **décide** l'actualisation de la durée de la convention précitée en la portant, au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022, au plus jusqu'à cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT N° 5 – AMENAGEMENT PAYSAGER - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que quelques aménagements paysagers sont prévus sur l’emprise foncière du siège du SMTC : partie avant et latérale, sur limite avec la voirie desservant l’entreprise TRITER.

Le projet privilégierait la plantation d’une haie vive locale à pousse lente ainsi qu’une prairie fleurie dont l’entretien serait moins fréquent que celui d’une surface enherbée classique et qui favorisera la biodiversité.

La Collectivité européenne d’Alsace (CeA) subventionne ce type de projet, sous l’égide de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) dans le cadre du GERPLAN (programme 2022), dès lors que les aménagements prévus respectent le cahier des charges avec la plantation de variétés éligibles.

Il est donc proposé de solliciter une subvention pour ce projet.

DECISION

Vu le subventionnement prévu par la CeA dans le cadre du programme 2022 du GERPLAN piloté par la CCTC,

Considérant l’avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l’unanimité :

- **sollicite** une subvention auprès de la CeA et/ou tout autre organisme, aux conditions et pour la réalisation du projet tel qu’exposé ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

POINT N° 6 - DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il s’agit des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 09 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 1er décembre 2021.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P01/22	12 janvier 2022	Reconduction d’un an du marché de maintenance du logiciel de facturation de la redevance et de la gestion des déchèteries, Ecocito de Tradim pour un montant de 9 145,18 € HT.
P02/22	13 janvier 2022	Attribution du marché de fourniture de chèques déjeuner à la société UP pour un montant estimatif annuel de de 7 920 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

6B) Calendrier des réunions 2022-2023

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 26 janvier 2022	18h00	Conseil syndical (ROB 2021)	Pôle ENR
Mercredi 23 février 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 09 mars 2022	18h00	Conseil syndical (BP 2021)	Pôle ENR
Mercredi 11 mai 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 25 mai 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 14 septembre 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 28 septembre 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 16 novembre 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 30 novembre 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 18 janvier 2023	18h00	Bureau	à définir
Mercredi 1^{er} février 2023	18h00	Conseil syndical (ROB 2023)	à définir
Mercredi 1^{er} mars 2023	18h00	Bureau	à définir
Mercredi 15 mars 2023	18h00	Conseil syndical (BP 2023)	à définir

- ▶ **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN
- ▶ **Pôle ENR** : 50, rue Pierre et Marie Curie à CERNAY

6C) Point sur le groupe de travail « règlements des déchèteries »

Une première réunion a été organisée avec mise en perspective des différents points sujets à discussion (conditions d'accès notamment).

Une nouvelle rédaction sera proposée pour validation par ce groupe de travail avant présentation lors d'un prochain Conseil syndical.

Aspach-Michelbach, le 1^{er} février 2022

La secrétaire



Muriel THUËT
Directrice